

*Programme des candidats  
de la Nouvelle-Écosse*

# Travailleur qualifié

Guide de  
demande

## Table des matières

Coordonnées.....	1
Introduction.....	2
Quand ne pas présenter une demande.....	2
Critères et conditions pour le demandeur principal.....	5
Critères et conditions pour l'employeur.....	8
Processus de demande.....	10
Liste de contrôle des documents.....	13

## Coordonnées

### Adresse de case postale (courrier)

Office de l'immigration de la Nouvelle-Écosse  
C.P. 1535  
Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 2Y3  
CANADA

### Adresse municipale (en personne)

Office de l'immigration de la Nouvelle-Écosse  
1469, rue Brenton  
3<sup>e</sup> étage  
Halifax (N.-É.)  
CANADA

Téléphone : 902-424-5230  
Télécopieur : 902-424-7936  
Courriel : [immigration@novascotia.ca](mailto:immigration@novascotia.ca)

[immigrationnouvelleeccosse.com](http://immigrationnouvelleeccosse.com)

Trouvez *Immigration Nouvelle-Écosse* sur les médias sociaux suivants :



## Introduction

Le présent guide explique le processus de présentation d'une demande dans le cadre du Programme des candidats de la Nouvelle-Écosse (PCNE), sous le volet **Travailleur qualifié**, afin d'être désigné pour l'octroi de la résidence permanente.

Le volet *Travailleur qualifié* aide les employeurs à embaucher des travailleurs possédant des compétences pour lesquelles l'offre est limitée dans la province. Ce volet aide les employeurs à recruter ou à retenir des travailleurs étrangers possédant les compétences nécessaires à des postes qu'ils n'ont pas réussi à pourvoir par un résident permanent ou un citoyen du Canada. Avant de pouvoir présenter une demande dans le cadre du volet *Travailleur qualifié* du PCNE, vous devez avoir une **offre d'emploi permanent à temps plein** d'un employeur de la Nouvelle-Écosse.

Les candidats, ainsi que leur époux et leurs personnes à charge, choisis dans le cadre du programme, peuvent devenir des résidents permanents du Canada après avoir été approuvés par le gouvernement du Canada. Le volet *Travailleur qualifié* fait partie d'un programme d'immigration économique; il ne doit pas servir à des fins de réunification des familles ou de protection de personnes, ni pour des raisons humanitaires ou de compassion.

## Quand ne pas présenter une demande

**Ne présentez pas une demande sous le volet *Travailleur qualifié* dans les cas suivants :**

- Vous avez obtenu une désignation dans le cadre du Programme des candidats de la Nouvelle-Écosse au cours des douze (12) derniers mois;
- Vous avez moins de 21 ans ou plus de 55 ans;
- Vous présentez une demande pour des raisons humanitaires ou de compassion, vous êtes un demandeur du statut de réfugié ou un demandeur du statut de réfugié débouté;
- Vous n'êtes pas légalement présent dans votre pays de résidence;
- Vous êtes au Canada illégalement, êtes visé par une mesure de renvoi ou êtes interdit d'entrée ou de séjour au Canada;
- Vous avez perdu votre statut juridique; vous ne pouvez pas présenter de demande tant que votre statut juridique n'aura pas été rétabli;
- Vous êtes un étudiant étranger fréquentant actuellement un établissement d'enseignement postsecondaire au Canada;
- Vous êtes un diplômé étranger qui a fait des études au Canada, dont les études ont été parrainées par une agence ou un gouvernement et qui est doit retourner dans son pays d'origine en vertu d'un contrat;
- Vous possédez un permis de travail post-diplôme fédéral et vous exercez une profession nécessitant un niveau de compétence D selon la CNP.

La demande que vous présentez sous le volet *Travailleur qualifié* ne doit pas être fondée sur une offre d'emploi si :

- vous êtes un travailleur saisonnier, occasionnel ou à temps partiel;
- vous occupez un poste dans le secteur de la vente dont la rémunération est basée uniquement sur les commissions;
- vous êtes au Canada dans le cadre du programme des aides familiaux;
- le poste n'est pas en Nouvelle-Écosse;
- vous travaillez pour un employeur qui exploite une entreprise à domicile;
- vous êtes travailleur indépendant;
- vous envisagez de démarrer une entreprise ou d'être travailleur autonome en Nouvelle-Écosse;
- vous êtes un actionnaire majoritaire dans une entreprise de la Nouvelle-Écosse;
- vous êtes un investisseur passif (c.-à-d. une personne qui a l'intention d'investir dans une entreprise en Nouvelle-Écosse avec une participation très limitée ou inexistante quant à la gestion courante de l'entreprise).

## Important

- Il est de votre responsabilité de soumettre tous les documents exigés pour répondre aux conditions d'admissibilité indiquées dans ce guide.
- Tous les documents exigés relativement aux conditions d'admissibilité et toutes les pièces justificatives doivent être valides à la date de présentation de la demande à l'OINE ainsi que de la demande de résidence permanente auprès d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC).
- Si votre dossier est incomplet ou si vous ne répondez pas aux conditions d'admissibilité de base, votre demande sera refusée.
- L'OINE se réserve le droit d'interrompre ou de suspendre à tout moment la réception des demandes pour l'un ou l'autre des volets. Peu importe la date de présentation d'une demande, l'OINE peut refuser d'étudier des demandes faites au titre de volets fermés ou suspendus.
- Les critères relatifs aux volets peuvent être modifiés sans préavis. Vous trouverez les renseignements les plus récents sur le site <https://novascotiaimmigration.com/francais/>. Les demandes peuvent être évaluées selon les critères les plus récents, peu importe la date à laquelle elles ont été présentées.
- En présentant une demande dans le cadre du PCNE, vous acceptez que :
  - répondre aux conditions d'admissibilité ne garantit pas que vous serez choisi comme candidat;
  - l'Office de l'immigration de la Nouvelle-Écosse (OINE) n'est pas tenu d'évaluer ni de traiter une demande reçue;
  - la décision d'évaluer ou de traiter une demande et le résultat subséquent de l'évaluation et du traitement de la demande relèvent entièrement de l'OINE;
  - la décision relative au refus d'une demande est définitive; il n'y a pas de processus d'appel;
  - l'OINE n'est pas responsable des processus et des décisions d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada.

## Retraits

L'Office de l'immigration de la Nouvelle-Écosse peut retirer votre désignation à tout moment avant la délivrance d'un visa de résident permanent et avant votre arrivée au Canada :

- si vous ne répondez plus aux conditions minimales d'admissibilité du volet *Travailleur qualifié*, p. ex. changement d'employeur ou perte d'emploi;
- si le gouvernement du Canada indique à l'OINE que des renseignements contenus dans votre demande de résidence permanente sont faux ou frauduleux;
- si IRCC juge que vous ou une personne à charge êtes interdite de territoire au Canada.

Vous pouvez retirer votre demande à tout moment avant la désignation, et ce sans aucune pénalité, sauf dans le cas d'une fausse représentation soupçonnée ou réelle.

## Fausse déclaration

S'il est déterminé qu'une personne incluse dans la demande ou associée à celle-ci a fait une fausse déclaration ou a intentionnellement omis, lors de la demande au PCNE, des renseignements importants liés à ladite demande ou à la décision relative à la désignation, sa demande sera alors refusée. Toute personne dont la demande est refusée par l'OINE pour fausse déclaration ne peut soumettre une déclaration d'intérêt ou présenter une demande dans le cadre du PCNE ou du Programme pilote d'immigration au Canada atlantique pendant une période de cinq ans.

## Droits

Il n'y a pas de droits à verser pour présenter une demande dans le cadre du Programme des candidats de la Nouvelle-Écosse (PCNE). Vous devez cependant verser tous les droits exigés par le gouvernement du Canada pour les services d'immigration lorsque vous présentez votre dossier à Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC). Des coûts peuvent également être associés à des tiers pour des services comme les tests de langue ou l'évaluation des titres de compétences.

## Recours aux services d'un représentant

Un représentant est une personne qui est payée ou non pour fournir des conseils à l'une ou l'autre des étapes du processus de demande. Les représentants non payés fournissent les mêmes services que les représentants payés, mais ils agissent à titre gratuit. Un représentant non payé peut être un membre de la famille, un ami ou un autre tiers.

Vous n'avez pas besoin d'avoir recours aux services d'un représentant pour préparer et soumettre votre demande; cependant, si vous choisissez de le faire, cette personne doit remplir le formulaire PCNE 50 – Recours aux services d'un représentant et le soumettre avec votre demande, et ce qu'elle soit ou non payée.

Si vous avez recours aux services d'un représentant en immigration qui est payé, cette personne doit être autorisée. Pour être autorisé, un représentant doit être :

- un consultant en immigration en règle du Conseil de réglementation des consultants en immigration du Canada (CRCIC) (consultez le <https://icrc-crcic.ca/fr/>); OU
- un avocat ou un parajuriste membre en règle du barreau d'une province ou d'un territoire du Canada ou un stagiaire sous la responsabilité d'un avocat reconnu (consultez le <https://flsc.ca/fr/a-propos-de-nous/les-ordres-professionnels-de-juristes-du-canada/>); OU

- un notaire public membre en règle de la Chambre des notaires du Québec ou un stagiaire sous sa responsabilité (consultez le [www.cnq.org](http://www.cnq.org)).

**Mise en garde** : Le fait de rémunérer une personne autre que les personnes susmentionnées n'offre aucune possibilité juridique de plainte, et cette pratique est fortement déconseillée par l'Office de l'immigration. L'Office de l'immigration de la Nouvelle-Écosse ne travaille pas avec des représentants non autorisés.

## Critères et conditions pour le demandeur principal

Pour présenter une demande dans le cadre du volet *Travailleur qualifié*, vous devez répondre à toutes les conditions d'admissibilité énoncées dans les sept (7) parties suivantes.

### 1. Offre d'emploi

Avant de pouvoir présenter une demande dans le cadre du volet *Travailleur qualifié* du PCNE, vous devez avoir une offre d'emploi permanent à temps plein d'un employeur de la Nouvelle-Écosse. Un emploi permanent n'est pas associé à une date de fin préétablie; il s'agit d'une offre d'emploi à long terme. Emploi à temps plein signifie que l'employé travaille toute l'année et en moyenne au moins 30 heures par semaine.

L'Office de l'immigration évaluera votre offre d'emploi à partir de la Classification nationale des professions (CNP). La CNP classe les emplois selon différents niveaux et types de compétences en fonction des tâches, des qualifications et de l'expérience. Pour en savoir plus sur la CNP, consultez le site <http://noc.esdc.gc.ca/Francais/Debut.aspx>.

L'Office de l'immigration utilise la CNP pour déterminer :

- si une offre d'emploi concerne une profession qualifiée (niveaux de compétences O, A ou B de la CNP), semi-qualifiée (niveau de compétences C de la CNP) ou peu qualifiée (niveau de compétences D de la CNP);
- si vos qualifications et votre expérience correspondent aux exigences du poste;
- si le salaire offert correspond à la fourchette salariale provinciale.

L'Office de l'immigration examine les demandes des travailleurs semi-qualifiés ou peu qualifiés en fonction des besoins et des conditions du marché du travail local. Au moment de la demande, les travailleurs semi-qualifiés ou peu qualifiés doivent répondre à tous les critères d'admissibilité et posséder une expérience de travail de six (6) mois chez l'employeur de la Nouvelle-Écosse qui appuie la demande. Leur demande doit de plus démontrer un fort soutien de la part de l'employeur, p. ex. contribution à l'acquittement des droits d'immigration, logement, formation linguistique et plans de formation professionnelle.

### 2. Expérience professionnelle

Lorsque vous présentez votre demande, vous devez avoir une expérience de travail de 12 mois au cours des 5 dernières années et au moins 1 560 heures liée au poste et aux compétences correspondantes. Le travail accompli à titre bénévole et les stages non rémunérés ne comptent pas.

Votre expérience de travail et vos compétences transférables seront vérifiées à l'aide des lettres de recommandation des employeurs et des documents d'emploi à l'appui.

Les lettres de recommandation doivent :

- être rédigées sur le papier à lettres avec en-tête de l'entreprise;

- être signées par l'agent/le superviseur responsable;
- donner l'adresse complète, les numéros de téléphone et de télécopieur et l'adresse de courriel et du site Web de l'entreprise;
- porter le sceau officiel de l'entreprise (le cas échéant);

Les lettres doivent comprendre tous les renseignements suivants :

- la durée de votre emploi au sein de l'entreprise;
- les postes que vous avez occupés pendant la période d'emploi et la durée de chaque poste;
- vos principales responsabilités et tâches pour chaque poste;
- le salaire annuel et les avantages sociaux de chaque poste;
- le nombre d'heures de travail hebdomadaires pour chaque poste;
- le nombre total d'heures de travail pour chaque poste.

### 3. Études et formation

Au moment de la demande, vous devez avoir un diplôme d'études secondaires ainsi que la formation, les compétences ou l'agrément nécessaires pour l'emploi.

Pour obtenir des renseignements sur les professions qui nécessitent un permis ou un agrément en Nouvelle-Écosse, et avant de présenter votre demande, veuillez communiquer avec l'association de réglementation provinciale, nationale ou de l'industrie pour vérifier que vous répondez aux exigences en vigueur. Pour obtenir des renseignements sur les professions réglementées et non réglementées en Nouvelle-Écosse, veuillez communiquer avec le Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux

<https://www.cicdi.ca/1/accueil.canada>.

### 4. Compétences linguistiques

#### Niveau 0, A et B de la CNP

Si votre demande est liée à un emploi correspondant aux niveaux de compétences 0, A ou B de la CNP et que votre langue maternelle n'est pas le français ou l'anglais, vous devez fournir une preuve ou une explication écrite montrant clairement que vous répondez aux critères des Niveaux de compétence linguistique canadiens (NCLC), ou Canadian Language Benchmarks (CLB), pour au moins le niveau 5 NCLC/CLB.

Vos compétences seront vérifiées à l'aide d'un ou de plusieurs des documents suivants :

- Relevés de notes ou autres documents indiquant le français ou l'anglais comme principale langue d'enseignement ou de communication.
- Antécédents professionnels et références indiquant le français ou l'anglais comme principale langue de communication.
- Résultats de tests reconnus internationalement démontrant l'atteinte du niveau 5 des NCLC/CLB.

#### Niveaux C et D de la CNP

Si votre demande est liée à un emploi correspondant aux niveaux de compétences C ou D de la CNP, vous devez soumettre les résultats de tests officiels pour démontrer que vous êtes au moins au niveau 4 des NCLC/CLB dans les quatre catégories suivantes : compréhension orale, compréhension écrite, expression orale, expression écrite, et ce même si votre langue maternelle est le français ou l'anglais.

Les résultats de votre test de compétences linguistiques ne doivent pas dater de plus de deux (2) ans lorsque l'Office de l'immigration de la Nouvelle-Écosse les reçoit, et vous devez refaire le test si les résultats expirent avant que votre demande auprès d'IRCC soit approuvée aux fins de traitement. L'Office de l'immigration accepte seulement les résultats envoyés par des organismes d'évaluation désignés.

Les tests reconnus sont :

- International English Language Testing System (IELTS), General Training (système international de tests de la langue anglaise, formation générale) : [www.ielts.org/test\\_takers\\_information.aspx](http://www.ielts.org/test_takers_information.aspx)
- Canadian English Language Proficiency Index Program (CELP-IP-General) (Programme canadien d'évaluation du niveau de compétence linguistique en anglais) : [www.celpip.ca](http://www.celpip.ca)
- Test d'évaluation de français (TEF) : [www.lefrancaisdesaffaires.fr](http://www.lefrancaisdesaffaires.fr)
- Test de connaissance du français (TCF) : [www.ciep.fr/tcf](http://www.ciep.fr/tcf)

Niveau CLC	Compréhension de l'oral	Compréhension de l'écrit	Expression écrite	Expression orale
5  CNP 0, A et B (test de langue non obligatoire)	Résultats du test IELTS pour chaque capacité			
	5	4	5	5
	Résultats du test CELPIP pour chaque capacité			
	5	5	5	5
	Résultats du test TEF pour chaque capacité			
	181	151	226	226
	Résultats du test TCF pour chaque capacité			
369	375	6	6	
Niveau CLC	Compréhension de l'oral	Compréhension de l'écrit	Expression écrite	Expression orale
4  CNP C et D (test de langue obligatoire)	Résultats du test IELTS pour chaque capacité			
	4,5	3,5	4	4
	Résultats du test CELPIP pour chaque capacité			
	4	4	4	4
	Résultats du test TEF pour chaque capacité			
	145	121	181	181
	Résultats du test TCF pour chaque capacité			
331	342	4	4	

## 5. Statut d'immigration

Si vous vivez dans un pays autre que votre pays de nationalité, inclure une photocopie de votre visa pour le pays dans lequel vous vivez actuellement.

Si vous vivez au Canada, vous devez fournir une preuve de votre statut juridique de travailleur temporaire ou de visiteur. Si vous êtes au Canada en vertu d'un permis temporaire, il doit être en règle au moment de la demande.

### Passeports

Vous devez avoir un passeport valide pour tous les membres de la famille vous accompagnant. Lorsque vous présentez votre demande, vous devez fournir des copies des pages indiquant le numéro du passeport, les dates de délivrance et d'expiration, la photo, le nom, la date et le lieu de naissance, les modifications de nom, de date de naissance, d'expiration, etc., et tout visa antérieur ou tout visa de visiteur au Canada. Pour assurer le succès du traitement de votre dossier d'immigration, il est recommandé que les passeports soient valides pendant au moins deux ans à compter de la date de votre demande.



## Demandes antérieures

Si vous avez déjà présenté une demande d'immigration au Canada dans le cadre de catégories d'immigration provinciales ou fédérales, vous devez fournir une copie de toute correspondance envoyée par le gouvernement provincial ou canadien associé à chaque demande antérieure.

## 6. Adaptabilité et intention de s'établir

Pour présenter une demande sous le volet *Travailleur qualifié*, vous devez démontrer que vous avez réellement l'intention de vous établir en Nouvelle-Écosse en présentant en détail les raisons pour lesquelles vous décidez de vous établir de façon permanente en Nouvelle-Écosse et ce que la Nouvelle-Écosse peut vous offrir à vous ainsi qu'à votre famille.

Vous pouvez par exemple donner les détails suivants : plan de logement ou d'hébergement, transport, emploi, écoles ou garderies, plan de formation linguistique, intégration à la société.

Rédigez vous-même vos réponses. Ne les copiez pas.

## 7. Aide financière et à l'établissement

Vous devez démontrer que vous avez accès à des ressources financières et à une aide à l'établissement suffisantes pour payer les coûts liés à l'immigration et les frais de déplacement et pour vous établir et subvenir aux besoins de votre famille en Nouvelle-Écosse.

Vous trouverez des informations sur les exigences en ce qui concerne les fonds pour l'établissement selon la taille de votre famille et sur les preuves de fonds acceptées sur le site Web de IRCC à l'adresse suivante : <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/immigrer-canada/entree-express/documents/preuve-fonds-suffisants.html>.

Le montant exigé est réduit dans le cas d'un demandeur principal qui vit déjà en Nouvelle-Écosse ou qui a déjà prévu un emploi. Dans tous les cas, il faut fournir des preuves de ressources financières en votre nom. Il peut s'agir de fonds transférables en votre nom ou celui de votre conjoint.

L'Office de l'immigration de la Nouvelle-Écosse n'approuvera pas votre demande s'il semble probable que votre revenu familial (issu de votre offre d'emploi et du revenu de votre conjoint et du nombre de personnes à charge même s'ils ne viennent pas avec vous au Canada) soit inférieur aux seuils de faible revenu de Statistique Canada indiqués au Tableau 1 : [canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/demande/formulaires-demande-guides/guide-5196-parrainage-enfants-adoptes-autres-membres-parente-guide-repondant.html#5196F9](https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/demande/formulaires-demande-guides/guide-5196-parrainage-enfants-adoptes-autres-membres-parente-guide-repondant.html#5196F9).

## Critères et conditions pour l'employeur

L'Office de l'immigration se réserve le droit, à son entière discrétion, de refuser les demandes des employeurs qui ne se conforment pas aux exigences du PCNE.

### Formulaire PCNE 200

L'employeur doit remplir le formulaire PCNE 200 pour confirmer les détails de l'offre d'emploi. Le formulaire PCNE 200 doit être accompagné par tous les justificatifs et être signé par l'employeur. Il doit être rempli par le signataire autorisé de l'entreprise qui a fait l'offre d'emploi.

L'emploi :

- doit être situé en Nouvelle-Écosse, chez un employeur de la province;

- doit être à temps plein – l'employé travaille toute l'année et en moyenne au moins 30 heures par semaine;
- doit être permanent, sans date de fin préétablie (il s'agit d'une offre d'emploi à long terme);
- doit indiquer que vous recevrez un salaire conforme aux normes d'emploi provinciales et aux taux de salaire en vigueur (voir le site [www.guichetemplois.gc.ca/analyse-tendances/recherche-salaires](http://www.guichetemplois.gc.ca/analyse-tendances/recherche-salaires));
- doit être un poste qui ne peut être pourvu en raison d'une pénurie de résidents permanents ou de citoyens canadiens qualifiés;
- ne doit pas aller à l'encontre d'une convention collective ou de normes de travail en vigueur, ou être visé par un conflit de travail.

### **Efforts de recrutement**

L'employeur doit prouver qu'il a recruté pour le poste. Les preuves fournies doivent être antérieures à l'offre d'emploi faite au candidat. Une preuve satisfaisante peut être soit :

- une Étude d'impact sur le marché du travail (EIMT) récente et favorable, conformément à la description ci-dessous;
- la preuve que le poste offert ou le travailleur est considéré comme dispensé d'une EIMT; ou
- trois annonces et l'information connexe qui répondent aux conditions énoncées ci-dessous.

L'Office de l'immigration se réserve le droit de demander des renseignements supplémentaires qui prouveront que des efforts de recrutement ont été menés dans le cadre d'une demande.

### **Étude d'impact sur le marché du travail**

Si l'employeur a reçu une étude d'impact sur le marché du travail (EIMT) favorable d'Emploi et Développement social Canada (Service Canada) pour ce poste, joignez une copie de l'étude dans laquelle le candidat est nommé. Aucun autre document de recrutement n'est exigé. La date d'expiration de l'étude d'impact doit correspondre ou être postérieure à la date de la demande auprès de l'Office de l'immigration de la Nouvelle-Écosse.

### **Dispense de l'étude d'impact sur le marché du travail**

Si le poste offert ou le travailleur sont dispensés d'une EIMT comme le définit Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada, il faut alors en fournir la preuve (voir : [www.cic.gc.ca/francais/travailler/demande-qui-permis.asp](http://www.cic.gc.ca/francais/travailler/demande-qui-permis.asp)).

### **Annonces**

S'il n'y a pas à l'heure actuelle une EIMT favorable ou si le poste offert ou le travailleur n'est pas considéré comme étant dispensé d'une EIMT, veuillez fournir une copie de l'annonce de poste qui a paru dans trois médias différents, l'un d'entre eux ayant une diffusion nationale (p. ex., le Guichet-Emploi ou toute autre ressource pancanadienne considérée comme un moyen efficace de recrutement pour le poste en question sont acceptables).

Toutes les annonces doivent paraître dans les six mois précédant la date de l'offre d'emploi au candidat. Chaque annonce doit être disponible publiquement pendant au moins quatre semaines consécutives. L'employeur doit pouvoir démontrer que les médias imprimés et les sites Web utilisés pour annoncer le poste visent un public au Canada qui a l'éducation, l'expérience professionnelle, les aptitudes linguistiques et les compétences nécessaires à cet emploi.

L'annonce doit être faite en anglais ou en français et contenir :

- le nom ainsi que les coordonnées de l'entreprise : numéros de téléphone et de téléphone cellulaire, adresse courriel, numéro de télécopieur et adresse postale;

- le titre du poste;
- les fonctions;
- les compétences exigées;
- le lieu de travail (ville ou village).

### **Appui et plan de maintien en poste**

Lors de l'examen de la demande, l'OINE tiendra compte de l'aide que l'employeur offre au travailleur immigrant, qui peut prendre la forme d'une aide financière ou non financière, p. ex., une contribution aux droits exigés pour les services d'immigration ou le paiement de ceux-ci, l'hébergement et l'aiguillage vers des services d'établissement ou une formation linguistique. D'autres activités de maintien peuvent inclure une aide à l'établissement, des primes et incitatifs, des programmes de formation professionnelle, un ensemble d'avantages sociaux et des possibilités d'avancement.

### **État de l'inscription**

L'entreprise doit avoir un établissement stable en Nouvelle-Écosse, au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada.

L'Office de l'immigration accepte les demandes de travailleurs avec des employeurs du secteur public ou d'organismes à but non lucratif ayant un établissement stable en Nouvelle-Écosse. L'organisme à but non lucratif doit être inscrit conformément à la loi sur les sociétés (*Societies Act*) de la Nouvelle-Écosse et pouvoir démontrer sa stabilité financière et sa capacité à appuyer l'emploi à long terme.

### **Situation opérationnelle**

L'entreprise de l'employeur doit être en exploitation en Nouvelle-Écosse depuis **au moins deux ans** et être en règle avec les autorités provinciales en matière de santé et de sécurité au travail et de main-d'œuvre et ne pas enfreindre la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (LIPR) ou le Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés (RIPR).

### **Pratiques de l'entreprise**

- L'employeur doit démontrer de bonnes pratiques commerciales et de travail et doit respecter les lois et les règlements applicables.
- Un employeur ne peut pas faire de retenues salariales pour financer des coûts d'exploitation de l'entreprise, comme la venue d'un travailleur étranger au Canada.
- La plupart des employeurs souhaitant embaucher des travailleurs étrangers en Nouvelle-Écosse doivent obtenir un **certificat d'enregistrement comme employeur de travailleurs étrangers** de la Division des normes du travail. (Voir le site [http://novascotia.ca/lae/employmentrights/FW/ForeignWorker\\_Employer\\_Registration\\_Information.asp](http://novascotia.ca/lae/employmentrights/FW/ForeignWorker_Employer_Registration_Information.asp))
- Une agence de placement ne peut pas agir à titre d'employeur, sauf si elle établit une relation employeur-employé permanente à temps plein avec le demandeur.

## **Processus de demande**

Vous devez informer le PCNE de tout changement lié à votre situation ou à vos critères d'admissibilité pour le volet *Travailleur qualifié*, y compris un changement d'employeur ou la perte de votre emploi. Cette exigence s'applique dès la date de votre demande auprès de l'OINE et jusqu'à ce que le statut de résident permanent vous soit accordé par IRCC.

Toute fausse déclaration faite dans votre dossier de demande constitue un motif de refus de votre demande.

### **Faire une demande dans le cadre du PCNE sous le volet *Travailleur qualifié***

Vous devez soumettre votre demande à travers le service en ligne de la Nouvelle-Écosse ([https://accesstobusiness.snsmr.gov.ns.ca/a2b\\_web/immigration/startUp.jsf](https://accesstobusiness.snsmr.gov.ns.ca/a2b_web/immigration/startUp.jsf)) et vous assurer de joindre tous les documents justificatifs exigés.

Tous les documents justificatifs doivent être fournis en format PDF. Pour ce faire, vous devez numériser les documents papier en fichiers PDF et convertir des documents électroniques en fichiers PDF. Tous les documents doivent être suffisamment clairs pour pouvoir être lus; de plus :

- les documents contenant des images doivent être numérisés en couleur.
- Les documents contenant du texte seulement peuvent être numérisés en noir et blanc pour réduire la taille du fichier.
- La résolution du numériseur doit être d'au moins 300 points par pouce.
- Aucune modification ou altération ne doit être faite à un document numérisé.
- La taille totale de tous les documents joints à votre demande ne doit pas dépasser 50 mégaoctets (Mo).
- Le nom de fichier des pièces jointes ne doit pas comporter plus de 50 caractères.

Lorsque les documents ne sont rédigés ni en français ni en anglais, vous devez soumettre une photocopie du document original et une photocopie de la traduction certifiée. L'OINE accepte seulement les traductions faites par des traducteurs agréés. Les traducteurs doivent être agréés par un organisme de réglementation et ne peuvent pas être un membre de la famille du demandeur ou son époux, conjoint de fait ou partenaire conjugal, ou travailler pour un consultant ou un représentant payé chargé de préparer la demande. Le demandeur doit également fournir la preuve que le traducteur est agréé.

Il vous incombe de soumettre tous les documents exigés, y compris le formulaire PCNE 200 – Formulaire de l'employeur – signé et les documents à l'appui. S'il manque des documents, si des documents n'ont pas été signés, traduits par un traducteur agréé ou ne sont pas clairs, votre demande ne sera pas traitée.

### **Désignation/Refus**

La désignation d'un candidat et le refus d'un dossier relèvent uniquement de l'Office de l'immigration de la Nouvelle-Écosse. Être désigné candidat par le gouvernement de la Nouvelle-Écosse ne garantit pas l'obtention d'un visa de résident permanent.

#### *Désignation*

Si vous répondez aux critères du volet *Travailleur qualifié*, l'OINE communiquera la décision et remettra le certificat de désignation par courriel à vous-même ou à votre représentant. Le certificat expire six mois après la date de mise en candidature. L'OINE enverra également une preuve de mise en candidature directement à IRCC.

#### *Intention de refus*

Si vous ne répondez pas aux critères du volet *Travailleur qualifié*, vous recevrez une lettre d'intention de refus de l'OINE par courriel. Si vous n'êtes pas d'accord avec cette décision, vous disposez de dix (10) jours ouvrables pour fournir des renseignements supplémentaires à des fins d'examen par l'OINE. *Dans des circonstances atténuantes (hospitalisation ou décès dans la famille), le délai peut être prolongé, au cas par cas.* Après dix (10) jours ouvrables, le dossier est réévalué en tenant compte des nouveaux renseignements fournis, et une décision définitive est prise. La décision sera communiquée par courriel à vous-même ou à votre représentant.

### *Refus*

Si l'OINE refuse votre demande, vous ou votre représentant recevrez un avis par courriel. Tout refus est définitif. Il n'y a pas de processus d'appel.

### **Prolongation de la désignation**

L'OINE peut décider d'accorder **une** (1) prolongation de la désignation au cas par cas. Peu importe quand la demande de prolongation est effectuée, celle-ci expirera six mois après la date d'expiration initiale. Aucune prolongation ne sera accordée un an après la date initiale de mise en candidature. Une nouvelle demande sera nécessaire.

Le demandeur principal doit fournir des raisons pour lesquelles la prolongation est nécessaire. Des documents à l'appui peuvent être exigés.

### **Lettre d'appui pour permis de travail temporaire**

Après avoir été désigné candidat par la province de la Nouvelle-Écosse, vous pouvez demander une lettre d'appui à l'Office de l'immigration. Vous pouvez joindre cette lettre à votre demande de permis de travail temporaire ou l'utiliser pour renouveler votre permis de travail auprès d'IRCC. Ce permis de travail vous permettra de continuer à travailler en Nouvelle-Écosse pendant le traitement de votre demande de visa de résident permanent.

### **Demande de résidence permanente**

Après avoir été désigné candidat par la province de la Nouvelle-Écosse, vous devez soumettre une demande complète de visa de résident permanent à IRCC dans un délai de six mois. La lettre de désignation que vous remettra l'OINE donnera des détails sur la démarche à suivre.

Le fait d'être candidat désigné par le gouvernement de la Nouvelle-Écosse ne garantit pas que vous obteniez un visa de résident permanent. La décision définitive relative à l'octroi d'un visa de résident permanent revient à IRCC.

### **Avis de résidence permanente**

Après avoir obtenu votre statut de résident permanent, vous devez communiquer avec l'OINE dans les trente (30) jours suivant votre arrivée en Nouvelle-Écosse. Vous devez fournir à l'OINE une copie de la confirmation de résidence permanente et de votre passeport, et vos coordonnées en Nouvelle-Écosse, notamment l'adresse courante, le(les) numéro(s) de téléphone et l'adresse de courriel.

## Liste de contrôle des documents

La liste de contrôle ci-dessous vous aidera à organiser vos documents avant de soumettre votre demande à l'OINE. Il est de votre responsabilité de soumettre tous les documents exigés pour répondre aux conditions d'admissibilité indiquées dans ce guide.

- Il est de votre responsabilité de soumettre tous les documents exigés pour répondre aux conditions d'admissibilité indiquées dans ce guide.
- L'Office de l'immigration se réserve le droit de demander des informations complémentaires.

Formulaires, critères et documents justificatifs	Personne devant fournir le document
<b>Formulaires PCNE</b>	
<input type="checkbox"/> ePCNE 100 – Formulaire de demande en ligne ( <a href="http://novascotia.ca/ePCNE">http://novascotia.ca/ePCNE</a> )  <input type="checkbox"/> PCNE 200 – Renseignements sur l'employeur, signé par l'employeur, et les documents à l'appui indiqués dans le formulaire, c'est-à-dire : <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> une description détaillée du poste</li> <li><input type="checkbox"/> les conditions d'emploi détaillées</li> <li><input type="checkbox"/> une copie signée de l'acceptation de l'offre d'emploi</li> </ul> <input type="checkbox"/> PCNE 50 - Recours aux services d'un représentant – Utilisez ce formulaire (s'il y a lieu) pour désigner un représentant autorisé qui a votre permission d'agir en votre nom auprès de l'Office de l'immigration de la Nouvelle-Écosse. Lorsque vous désignez un représentant, vous autorisez également le gouvernement de la Nouvelle-Écosse à communiquer vos renseignements à cette personne.	Pour le demandeur principal et les personnes à charge âgées de 19 ans et plus
<input type="checkbox"/> PCNE 60 – Autorisation de communiquer des renseignements personnels à une personne désignée Utilisez ce formulaire si vous voulez que les renseignements de votre demande soient communiqués à une personne désignée autre que vous-même ou votre représentant.  La personne que vous désignez aura le droit d'obtenir des renseignements de votre dossier, comme l'état de votre demande; cependant, elle ne sera pas considérée comme un représentant habilité à agir en votre nom auprès de l'Office de l'immigration de la Nouvelle-Écosse.	
<b>Expérience professionnelle</b>	
<input type="checkbox"/> Lettres de recommandation des employeurs	Demandeur principal
<b>Études</b>	
<input type="checkbox"/> Copies de tous les certificats et diplômes	Demandeur principal

Formulaires, critères et documents justificatifs	Personne devant fournir le document
<input type="checkbox"/> Preuve que le demandeur principal possède une accréditation d'une association ou d'un organisme d'attribution de permis ou de réglementation, qui est exigée pour travailler à l'étranger ou au Canada.	
<b>Langue</b>	
<input type="checkbox"/> Preuve de compétences linguistiques en anglais ou en français	Demandeur principal
<b>Statut d'immigration</b>	
<input type="checkbox"/> Passeports valides pour tous les membres de la famille vous accompagnant. Inclure des copies des pages comprenant le numéro du passeport, les dates de délivrance et d'expiration, la photo, le nom, la date et le lieu de naissance, les modifications de nom, de date de naissance, d'expiration, etc., et tout visa antérieur ou tout visa de visiteur au Canada.  <input type="checkbox"/> Si vous vivez dans un pays autre que votre pays de nationalité, inclure une photocopie du document de preuve de statut légal dans le pays où vous vivez actuellement (y compris le Canada).  <input type="checkbox"/> Correspondance relative aux tentatives antérieures d'immigrer au Canada dans le cadre de programmes d'immigration provinciaux ou fédéraux. Inclure toute correspondance reçue du gouvernement provincial ou canadien pour chaque demande antérieure.	Demandeur principal, époux ou conjoint de fait et personnes à charge
<b>Membres de la famille vous accompagnant (le cas échéant)</b>	
<input type="checkbox"/> Certificats de naissance des enfants à charge <input type="checkbox"/> Certificat de mariage <input type="checkbox"/> Document attestant la garde légale de l'enfant et autorisation pour l'enfant de venir au Canada <input type="checkbox"/> Documents d'adoption	Demandeur principal et époux ou conjoint de fait
<b>Fonds pour s'établir</b>	
<p>Vous pouvez fournir un ou plusieurs des documents suivants :</p> <input type="checkbox"/> Relevés bancaires officiels indiquant le solde et l'historique des opérations des trois derniers mois <input type="checkbox"/> Relevés de portefeuilles de placements et de dépôts à terme ainsi que modalités de retrait des fonds avant échéance (le cas échéant)	Demandeur principal et époux ou conjoint de fait
<p><b>N'indiquez pas</b> les biens immobiliers ou les biens personnels comme les bijoux, les meubles et les véhicules.</p>	